

4. Vote des taux d'imposition 2017 des taxes locales

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017 :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	% augmentation
Habitation	10.60%	10.60%	0
Foncier Bâti	17.71%	17.71%	0
Foncier Non Bâti	53.94%	53.94%	0

Rappel produit des 3 taxes en 2016 : 458 674€

Produit attendu en 2017 (source DGFIP) : 469 844€

M. le Maire précise que si le taux de taxe d'habitation est inférieur au taux des communes de même strate, avec l'arrivée en 10 ans de près de 118 logements, la fiscalité reste dynamique.

Le Conseil Municipal délibère et **décide à l'unanimité** de reconduire les taux d'imposition de 2016 en 2017

5. Approbation du budget primitif 2017

La commission des finances du 28 février 2017 propose un Budget 2017 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses **1 237 240€**

Recettes **1 237 240€**

Investissement

Dépenses **1 289 433€**

Recettes **1 289 433€**

Les principaux travaux programmés sur le budget 2017 en section d'investissement sont :

- Réalisation des aménagements de sécurité routière sur la RD 18 (ronds-points)
- City-stade : nouveaux équipements (jeux, point d'eau, mobiliers divers, clôture...)
- Eclairage public : parking place des roses et rue des Barres/rue du Bois
- Mise en conformité des ERP (église)
- Ecole : réhabilitation du bloc élémentaire
- PLU suite et fin
- Cantine : phase maîtrise d'œuvre jusqu'au permis de construire et appel d'offres des entreprises
- Mairie : un accès direct pour le bureau du garde champêtre
- Cimetière : réhabilitation de monuments (3 anciens caveaux dont celui des anciens combattants)
- Etudes sur la reconfiguration du marché et sur la sécurisation de la RD135E5 devant le groupe scolaire et la salle polyvalente

Recettes principales : le PUP de Super U, les subventions, un emprunt de 130 000€ et le résultat de 2016

En section de fonctionnement :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses au chapitre 011, avec un aide soutenue aux associations (11 000€ dont 2200€ pour les 40 ans du Salon des Arts plastiques du CAC, le 2^{ème} salon du livre)
- Augmentation du poste des dépenses de personnel avec l'impact de la PPCR (1.8%) pour les fonctionnaires, le paiement d'un congé de longue maladie et un emploi jeune supplémentaire, les cotisations supplémentaires (DIF élus, pénibilité, retraite). Ces dépenses étant compensées en partie en recettes par l'Etat pour l'emploi d'avenir et par l'assureur de la commune (CIGAC GROUPAMA, l'assureur au moment de l'arrêt longue maladie)
- Baisse de la Dotation de Fonctionnement (de 2014 à 2017 : -21%)
- Pas de hausse du taux des taxes locales pour la 9^{ème} année consécutive
- Le reversement de l'excédent du budget annexe du Lavoir
- Préparation du transfert des services techniques (le personnel et le matériel) vers le service commun de la CCLNG
- Passage en RNU au niveau de l'instruction des Autorisations d'occupation des sols
- Organisation des Elections présidentielles et législatives

Ce budget sera amendé en fonction des charges et des produits liés au legs de M. COURPON

M. Legrel demande si une halle est prévue sur la place du marché. M. Jaubleau répond qu'il n'y aura pas de halle prévue dans le projet réalisé par la commune dans un premier temps.

Le Conseil Municipal délibère et **adopte à l'unanimité** le budget 2017 ci-dessus équilibré

6. Approbation du Compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement du Lavoir :

L'exécution du compte administratif du budget annexe Lotissement du Lavoir 2016 s'établit ainsi :

TOTAL CUMULE **Dépenses : 21 269,60€** **Recettes : 18 933,92**

Hors de la présence de M. Edard, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Meynard **approuve à l'unanimité**

- le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement du Lavoir

7. Délibération : approbation du Compte de gestion du Lotissement du Lavoir 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du passif,

Après avoir approuvé le compte administratif du lotissement du Lavoir 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

8. Affectation du résultat 2016

Report en dépenses d'investissement D001 : 21 269.60€

Report en recettes de fonctionnement R002 : 18 933.92€

Le Conseil Municipal délibère et **adopte à l'unanimité** l'affectation du résultat 2016

9. Approbation du budget primitif 2017 lotissement du Lavoir

Sur proposition de M. Alejo, le comptable public et compte-tenu de la prévision de cession du dernier lot et du reversement au budget principal de la commune :

Fonctionnement

Dépenses **41 934 €**

Recettes **41 934 €**

Investissement

Dépenses **21 271 €**

Recettes **21 271 €**

Le Conseil Municipal délibère **et adopte à l'unanimité** le budget 2017 ci-dessus équilibré

10. Demande de subvention dans le cadre Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2017

La réunion de répartition de l'enveloppe 2017 du FDAEC pour les communes du Canton Nord Gironde a réservé 16 129€ d'aide aux investissements de Cavignac sur une enveloppe totale pour les communes de 486 710€.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette aide du Conseil départemental de la Gironde pour les travaux d'accessibilité de l'église Saint Hilaire (16 911€ HT), la porte d'accès au bureau de la police rural, pour les travaux à l'école élémentaire du Groupe scolaire (estimation en cours, Budget maxi de 40 000€ école et 16 000€ mairie), la réfection des monuments funéraires (6 880€ HT), d'une part, et pour aider à financer les travaux d'éclairage public des rues des Barres et du Bois (24 961€) et au Lavoir (en régie pour 7000€), d'autre part.

Les travaux de réalisation des ronds-points sur la RD 18 ou du restaurant scolaire sollicitent des aides départementales d'une autre nature.

TOTAL DEPENSES DE TRAVAUX HT : 95 752 € HT

Ces travaux vont permettre l'amélioration des locaux anciens du groupe scolaire Les platanes, rendre conforme l'accessibilité de l'église et du bureau de police rurale, l'entretien des monuments funéraires de la commune, les travaux au Lavoir et améliorer l'éclairage public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter l'aide au Département de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2017 pour les travaux ci-dessus définis pour un montant de 16129€.

11- Nouvelle demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire polyvalent

Par courrier du 21 mars dernier, le Conseil départemental nous demande de délibérer sur un nouveau plan de financement, prenant en compte les critères d'aide du Conseil départemental, à savoir pour ce type de programme, une aide de 30% sur un montant plafonné de 180 000€, soit 54 000€ majoré du coefficient de solidarité départemental de 1.08 pour Cavignac, pour un total de 58 320€.

Compte-tenu des informations suivantes :

- Lors de la rencontre avec M. le Sous-préfet de Blaye le vendredi 17 mars dernier pour évoquer l'affaire du Legs de M. Courpon, il a indiqué avoir réservé 105 875€ de DETR pour l'opération Restaurant scolaire polyvalent.
- Prise en compte du PUP avec SUPER U
- M. le Sénateur X. Pintat a indiqué le 9 mars dernier une aide dans le cadre de sa réserve parlementaire pour un montant de 10 000€

Il est donc proposé de solliciter le Conseil départemental de la Gironde pour une aide à la construction d'un restaurant scolaire polyvalent d'un montant de 58 320€, suivant le nouveau tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
LOT1 VRD Espaces verts Clôtures	40 000€	DETR	105 875€
LOT2 Gros œuvre	90 000€	FSIL	131 550€
LOT3 Structures Métalliques - Etanchéité	40 000€	Réserve Parlementaire	10 000€
LOT4 Charpente couverture Tuiles	28 000€	Département de la Gironde	58 320€
LOT5 Menuiseries Extérieures	49 000€	Projet Urbain Partenarial	78 053€
LOT6 Menuiseries Bois	33 000€		
LOT7 Plâtrerie Faux Plafonds	15 000€		
LOT8 Revêtements collés	18 000€		
LOT9 Peintures – signalétique	10 000€		
LOT10 Plomberie-sanitaires-CVC	46 500€		
LOT11 Electricité	26 500€	COMMUNE	
LOT12 Cuisine collective	27 000€	■ Fonds propres	142 402€
Mobilier et divers imprévus	15 000€		
TOTAL HT	438 500€		
TVA à 20%	87 700€		
TOTAL TTC	526 200€	TOTALTTC	526 200€
Frais de maîtrise d'œuvre et annexes non subventionnés à autofinancer	50 000€ HT soit 60 000€ TTC	Total du Programme TTC :	586 200€

Mme Dumontheil demande où en est le projet. M. Edard rappelle qu'il a retenu le cabinet d'Architecture MADAULE de Créon. Celui-ci confirmera la livraison du nouveau bâtiment en septembre 2018 en respectant les délais de procédure des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter l'aide du Département de la Gironde pour un montant de 58 320€ pour réaliser les travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire polyvalent

12- Attribution des subventions de fonctionnement à trois associations (à la demande de Mme Lignier)

Sur proposition de la commission Vie Locale :

Associations (entre parenthèses la précédente subvention versée au compte 6574)

- AJRVS : 400€ (400€ en 2016)
- Comité des Fêtes : 1 500€ (2 000€ en 2016)
- Les Diablotins : 600€ (400€ en 2016)

TOTAL : 6 890€ (Reste 4 110€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour les montants établis ci-dessus

13- Arrêté définitif de la participation financière (fonds de concours) de la commune de Cavignac aux travaux du parking de la halte TER

Afin de solder financièrement cette opération, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine demande aux élus municipaux de délibérer sur le montant définitif de la participation communale au programme du parking de la Halte-TER.

Le financement de cette opération a profité de diverses opportunités entre la programmation du projet et la livraison de l'infrastructure (Optimisation des travaux et des coûts de l'opération, surplus de TASCOM affectée par la CCLNG à cette opération, adhésion au SDEEG de la CCLNG) qui ont réduit la participation financière de la commune.

Rappel du tableau de financement :

DEPENSES	Mon	RECETTES	Montants
Travaux de l'entreprise LPF	200 232€	Région Nouvelle-Aquitaine	93 467€
Eclairage public	20 075€	FCTVA	32 846€
		Subvention SDEEG	4 015€
		Participation CC LNG	71 990€
		Participation CAVIGNAC	17 989€
TOTAL	220 307€		220 307€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le financement de l'opération « Halte TER de Cavignac » comme ci-dessus exposé - D'approuver le montant de la participation définitive de la commune à hauteur de 17 989€.

14- Modification du règlement intérieur de la cantine

- Vu l'organisation actuelle de la restauration scolaire de Cavignac (à la salle polyvalente, avec deux services entre 12h00 et 13h30)
- Vu les capacités d'accueil de la cantine actuelle
- Vu le lancement du programme de construction d'un nouveau restaurant scolaire polyvalent (livraison envisagée fin 2018)
- Considérant qu'il devient impératif de ne pas dépasser la capacité d'accueil au restaurant scolaire de la salle polyvalente pour l'année scolaire 2017-2018 et qu'il est impossible de proposer un 3^{ème} service compte-tenu de l'organisation de la journée d'école
- Considérant l'année 2017-2018 comme transitoire avant la livraison du nouveau restaurant scolaire polyvalent ;

Il est proposé par la commission des Affaires scolaires de modifier le règlement intérieur de la cantine comme suit :

« L'inscription à la cantine est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents ne sont pas en situation de les récupérer à 12h00 pour la pause méridienne (les deux parents travaillent, sont en recherche active d'emploi ou bien malades et sur présentation de justificatifs, ou pour ceux qui bénéficient de dispositifs particuliers).

Quand la capacité des deux services sera atteinte, les demandes d'inscription seront rejetées.

Pour inciter les parents à ne pas inscrire leurs enfants à la cantine pour cette année de transition, toutes les familles volontaires bénéficieront de la gratuité totale des temps d'activités périscolaires. »

Il revient au conseil de valider ou non cette disposition réglementaire pour permettre un accueil en toute sécurité des enfants à la cantine de la salle polyvalente jusqu'à la livraison du nouveau restaurant scolaire polyvalent prévu fin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la modification du règlement de la cantine scolaire pour 2017-2018

15- Demande d'une aide exceptionnelle pour le transport des classes de l'école lors de la sortie de fin d'année sur le bassin d'Arcachon, le 12 juin 2017

L'équipe enseignante sollicite une aide financière exceptionnelle pour la sortie de fin d'année sur le bassin d'Arcachon.

Le budget prévu est de 6 773.50€ dont 3960€ pour le transport.

Les élus de la commission Vie scolaire proposent de verser une subvention à la coopérative scolaire pour un montant de 1 225€ (5€ par enfant pour un total de 245 enfants).

Sur le Budget 2017, il est inscrit 11 000€ et avec les versements déjà décidés, il restera 2 885€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1225€ à la coopérative scolaire pour financer le voyage de fin d'année scolaire sur le bassin d'Arcachon

16- Participation financière aux frais de raccordement et autres réseaux de la parcelle située Chemin de la Rozette

Un raccordement de 105 mètres est nécessaire pour alimenter la parcelle AW 58 en électricité, par un branchement public à charge de la commune.

Le coût en aérien revient à 5 066.88€, celui en souterrain revient à 6 876.48€.

Le vendeur du terrain (M. et Mme LUC) est d'accord pour financer 50% de la dépense du réseau en aérien (participation de 2 533,44€).

Le bénéficiaire du raccordement (MME BARA et M. DELATTRE, les pétitionnaires) lui ne veut pas participer.

Il demande par ailleurs que le chemin rural soit empierré jusqu'au droit de sa parcelle au frais de la commune.

Il est proposé au Conseil :

- La prise en charge par la commune du réseau électrique en aérien avec participation de l'ancien propriétaire pour un montant de 2 533.44€, soit 50% du montant des travaux en aérien.
- De ne pas donner suite à la demande des pétitionnaires concernant l'empierrement du chemin de la Rozette, chemin rural de la commune.

Mme Lignier regrette qu'une commission urbanisme n'ait pas été saisie de ce dossier en amont de la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CAVIGNAC **décide à l'unanimité** :

- De fixer la participation de raccordement au réseau électrique aérien à l'ancien propriétaire de la parcelle AW58 pour un montant de 2 533.44€
- De ne pas donner suite à la demande des pétitionnaires concernant l'empierrement du chemin de la Rozette

17- Acquisition d'une partie du Terrain cadastré n° AK 91 situé à l'arrière de la mairie

Vu le Code Général des la Propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.3222-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2241-1,

Vu l'avis de la commission voirie,

Considérant que le propriétaire de la parcelle située à l'arrière de la mairie, cadastrée AK 91 d'une surface de 423 m², a fait une proposition de vendre ce terrain en 2 parcelles, une au bénéfice de la commune qui y réaliserait un parking pour les élus et agents, soit 223 m² environ

(sous réserve du document d'arpentage et selon une division séparative est-ouest) pour un montant de 6 000€ ;

Considérant que l'autre parcelle de 200m² environ revenant au propriétaire de la parcelle AK 97, il souhaite y construire des garages destinés à la location ;

Il est proposé au Conseil municipal de saisir cette opportunité et d'acquérir la moitié de la parcelle AK91 sous réserve de l'accord du propriétaire de la parcelle AK 201 concernant la cession à la commune d'une bande de terrain d'environ 1.20m de large sur la longueur du terrain.

Les frais de bornage seront partagés avec l'autre propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **par 14 votes pour et 1 vote contre (Mme Dumontheil) :**

- De faire l'acquisition de la partie nord du terrain cadastré AK91 au prix de 6000€ sous réserve de l'accord du propriétaire de la parcelle AK 201
- De prendre en charge 50% des frais notariés
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette acquisition foncière jusqu'à l'acte authentique
- D'inscrire la dépense au budget 2017

18- Fixation du montant de la pénalité éventuelle concernant une clause suspensive de l'acte de vente du lot 3 du Lotissement du Lavoir

Par délibération n°70-2016 du 1^{er} décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la vente du dernier lot du lotissement du Lavoir, parcelles AI 242 et AI 235 pour un montant de 23 000€ à M. IMBERT et Mme SZCZECH propriétaire de la parcelle AI 234 mitoyenne, sous réserve de réaliser à sa charge le prolongement d'un enrochement le long du fossé des eaux pluviales. Cet enrochement a été estimé à 2 500€.

Me Dupeyron a intégré dans le compromis de vente une clause instaurant une pénalité si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 1 an à compter de la date de la signature de l'acte authentique de vente.

Il revient au Conseil de fixer le montant de la sanction de non réalisation de l'enrochement.

Proposition 2 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à 11 votes pour, 3 votes contre (Mme Branco et son pouvoir, Mme Lignier et 1 abstention le pouvoir de Mme Dumontheil)**

- De fixer à 2 500€ le défaut de réalisation de l'enrochement de la parcelle AI 235
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette acquisition foncière jusqu'à l'acte authentique

19- Installation d'un totem publicitaire à l'entrée de la zone commerciale nord

Les entreprises situées impasse Lamothe dans la zone d'activités commerciales nord ont demandé à la Chargée de Mission développement économique de la CCLNG l'installation sur l'espace enherbé situé à l'entrée de la zone commerciale côté LIDL la pose d'un totem publicitaire (voir projet joint).

L'agent de la CCLNG nous rappelle que ce trottoir constitue une partie du domaine public communal et qu'à ce titre, il revient au Conseil municipal d'accepter l'installation de ce totem (à la place des pancartes existantes) et, conformément aux articles R 581-26 à R 581-31 du Code de l'Environnement et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant les conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire, d'en fixer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre d'une convention (document joint).

Un nouveau commerce a demandé si un panneau pouvait être posé pour indiquer son enseigne, sur les poteaux directionnels existants de la commune qui indiquent les différents services publics, panneau de couleur différente.

Cette possibilité a été présentée à l'époque à l'association des commerçants qui l'avait rejetée.

Il est proposé au Conseil dans un premier temps de valider le principe de ces panneaux directionnels réservés aux commerces indépendants d'une part, de valider que le coût de réalisation et de pose par l'entreprise SERI est à la charge du demandeur et de déterminer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public (proposition 50€ annuel) d'autre part, pour répondre à la demande.

Si le commerçant accepte, une convention de RODP sera présentée aux élus.

Des projets de totems ont été déjà refusés par le Conseil municipal pour d'autres commerces. Les élus souhaitent rester cohérents. La proposition de totem est refusée. Il est proposé un affichage d'un format identique aux sucettes existantes sur le domaine public au même tarif (200€ de redevance annuelle par faces). M. Chaulet propose un affichage électronique éventuellement. Les élus attendent de nouvelles propositions respectant le format « sucette » et garantissant la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- De ne pas autoriser l'installation d'un totem publicitaire au bénéfice des entreprises situées impasse La Mothe
- De proposer aux entreprises le format « sucette d'affichage » déjà présent sur le territoire communal au tarif de RODP de 400€ annuel pour un recto-verso
- De soumettre le nouveau projet de « sucette publicitaire » et les conventions de RODP à un prochain Conseil municipal (Il sera porté une attention particulière à l'implantation de ce mobilier qui devra respecter la sécurité routière)
- D'autoriser le maire à proposer aux commerçants indépendants les panneaux directionnels sur les mats municipaux, avec à la charge du demandeur le coût de la fourniture par l'entreprise SERI et une RODP annuelle de 50€ dans le cadre d'une convention

20- Convention de servitude de passage d'un réseau pluvial rue de Papon

L'exutoire du fossé du lotissement du Lavoir se situe au sud de la parcelle AI 226 appartenant à Mme Marie-Claire ROUSSEAU demeurant 11, rue de la gare à Cavignac.

Afin d'assurer son bon fonctionnement et d'envisager son Busage, il est proposé d'établir une convention de servitude de passage entre le propriétaire et la commune de Cavignac (voir document joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide par 14 votes pour et 1 contre (le pouvoir de Mme Dumontheil)**

- D'adopter la convention de servitude de réseau pluvial rue de Papon
- D'autoriser le maire à signer cette convention avec le propriétaire du terrain

Questions diverses :

- M. le Maire demande si l'exposition de gallinacés peut se tenir cette année dans la salle polyvalente en septembre. Refus à l'unanimité et proposition de la faire sur le terrain de l'ancien stade.
- Le projet de préemption par la SAFER d'un terrain agricole cadastré AN77, à la demande de la commune, est abandonné car le vendeur a retiré le terrain de la vente
- Mme Lignier pose une question sur la réglementation au niveau des chiens dangereux. Il lui est conseillé de se rapprocher du garde-champêtre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33

Le Secrétaire de Séance

Pierre MEYNARD

Le Maire de Cavignac,

Jean-Jacques EDARD